

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 novembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Aux termes d'un projet d'apport partiel d'actif, les sociétés Viafrance et Eurovia ont convenu d'apporter à la société Eurovia Rhône Alpes Auvergne SNC, une filiale d'Eurovia, la branche d'activité de leurs fonds industriels et commerciaux de travaux publics et privés.

Ce projet d'apport partiel d'actif a été approuvé par l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 15 février 1999, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1999.

Le siège social de la société Rhône Alpes Auvergne SNC est situé à la Tour de Millery - Millery - BP 21 - 69390 Vernaison.

L'avis d'apport a été publié au journal d'annonces légales Les Petites Affiches Lyonnaises du 24 au 26 février 1999.

Le transfert à la société Rhône Alpes Auvergne SNC comporte plusieurs marchés conclus avec notre établissement et qui ne sont pas encore soldés :

- marchés suivis par la délégation générale aux services urbains et à la proximité - direction de la voirie :

* 970 883 H : Bron Terrailon - site DSU - place Jean Moulin - 4^{ème} tranche de travaux - lot 1 : voirie - en groupement avec l'entreprise Blondet,

* 970 975 H : Saint Genis Laval - avenue de Gadagne - terrassements, chaussées, assainissement et plantations - en groupement avec les entreprises Colas, Mazza, Perrier, société nouvelle Eltra, Duc et Préneuf et CGEV Rhône Alpes,

* 980 173 E : travaux d'entretien de chaussée - lot n° 5 - en groupement avec la société Beylat,

* 980 201 K : travaux d'entretien de chaussée - lot n° 20 - en groupement avec la société Jean Lefèbvre sud-est,

* 980 637 J : Villeurbanne - aménagement rues Douaumont, Digue, Vert Buisson - en groupement avec les entreprises Beugnet, Eltra et Révillon,

* 980 791 B : Saint Priest - chemin Pierre Blanche - réfection de chaussée - en groupement avec l'entreprise Perrier,

* 990 288 Z : Travaux neufs - lot n° 4 : en groupement avec les entreprises Blondet et Beugnet Rhône Alpes,

* 990 298 K : travaux neufs - lot n° 11 - en groupement avec les entreprises ETPVA, Mazza et Lefèbvre,

* 990 302 P : travaux neufs - lot n° 12 - en groupement avec les entreprises Beylat, Eltra et Gerland Lyon,

* 991 099 F : Oullins - Réaménagement du square Nürtingen - lot n° 1 : voirie ;

- marché suivi par la délégation générale aux services urbains et à la proximité - direction de l'eau :

* 970 546 Q : Maintenance du réseau d'assainissement - série 20 - lot n° 21 - en groupement avec l'entreprise Guillet et Clavel.

En conséquence, il conviendrait d'établir un avenant pour prendre en compte ce transfert. Celui-ci ne changerait en rien les autres clauses des marchés sus-visés.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable à la conclusion de cet avenant le 25 octobre 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les décisions de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 15 février 1999, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1999 ;

Vu l'avis d'apport publié au journal d'annonces légales Les Petites Affiches lyonnaises du 24 au 26 février 1999 ;

Vu les marchés n° 970 883 H, 970 975 H, 980 173 E, 980 201 K, 980 637 J, 980 791 B, 990 288 Z, 990 298 K, 990 302 P, 991 099 F et 970 546 Q passés avec les sociétés Viafrance et Eurovia ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale, déplacements et voirie et environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

Accepte cet avenant, lequel sera rendu définitif.

Cet avenant prendra effet dès la date de sa notification à l'entreprise.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,